

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément à la loi en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les transactions effectuées par notre entreprise, BL Impression.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Remettre à l'entreprise le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné).

- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents.

Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à disposition de l'Entreprise.

2. OFFRES ET COMMANDES

Seule une offre écrite par l'Entreprise est valable et ne l'engage que pour une durée de 30 jours, à défaut d'une autre durée dérogatoire précisée dans l'offre. Toute offre s'entend hors taxes (T.V.A. au taux en vigueur au moment de la livraison en sus).

Le prix applicable sera soit celui indiqué dans notre offre, soit, pour des produits courants tenus en stock, celui mentionné dans le tarif en vigueur à la date de la commande.

Nos prix s'entendent départ de nos ateliers, sauf conventions particulières. De ce fait, il pourra être demandé une contribution forfaitaire aux frais de transport et d'emballage désignée sous la forme de PFTE (Participation Forfaitaire aux Frais de Transport et d'Emballage) et dont le montant sera également indiqué au client sur sa demande.

Les prix indiqués dans nos offres ne tiennent pas compte de l'achat éventuel de photos, si besoin dans la conception d'un logo ou autre et n'incluent pas l'achat de propriété des oeuvres.

Dans le cas où un Client passe une commande à l'Entreprise, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Entreprise pourra refuser d'honorer la commande et/ou de livrer le produit concerné, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

3. FRAIS ANNEXES

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation - et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part - impliquerait un remaniement substantiel de la demande initiale ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par l'entreprise sont dues par le Client et immédiatement exigibles.

4. AUTORISATIONS

L'Entreprise informe le Client des autorisations d'installation administratives ou privées (ABF, préfectorales, départementales, communales, des propriétaires, des gérants ou syndicats d'immeuble...) nécessaires à l'installation de ses produits. Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes ses autorisations et en conserve l'entière responsabilité en cas de non-respect.

Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du Client.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises vendues sont soumises à une clause de réserve de propriété. Elles demeurent la propriété de la société aussi longtemps que la facture n'a pas été intégralement réglée.

A défaut de paiement d'une partie de la facture aux échéances convenues et 5 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, la présente vente pourra être résolue en plein droit par le vendeur.

En ce cas, la partie de la facture déjà payée restera acquise par le vendeur à titre d'indemnité forfaitaire, à condition qu'elle ne présente pas plus de la moitié du montant dû. Les marchandises encore en possession du client seront présumées celles encore impayées. En cas de procédure collective, les marchandises réservées pourront être revendiquées par le vendeur dans un délai de 4 mois suivant la publication du jugement qui ouvre la procédure. Tous les documents remis au client restent la propriété du vendeur.

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'oeuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Le Client certifie que sa commande ne se heurte à aucun droit de propriété intellectuelle susceptible d'appartenir à un tiers et déclare être lui-même titulaire de tous les droits ou autorisations nécessaires à la réalisation de sa commande (notamment sur les marques, dessins, modèles, photographies, appellations, dénominations, signes distinctifs, etc...) En conséquence, il garantit de plein droit le vendeur de tout litige de contrefaçon ou concurrence déloyale qui pourrait en résulter.

6. BONA TIRER ET VALIDATIONS

Les commandes sont réalisées après réception par le vendeur d'un bon à tirer (BAT) établi suivant les spécifications du client.

Toute commande exécutée sans BAT, du fait ou par la volonté du client, dégage le vendeur de toute responsabilité.

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre à l'Entreprise ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à l'Entreprise. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement sont laissées à la convenance de l'Entreprise. L'Entreprise ne se verra en aucun cas responsable si un défaut apparaît à l'impression sur les fichiers fournis par le Client prêt à imprimer (fichier non vectorisé, couleur non conforme à l'impression...).

Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, l'Entreprise ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires de l'Entreprise. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

7. EXPÉDITION / LIVRAISON / RÉCEPTION

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Il est rappelé que les réclamations résultant du transport doivent être adressées par écrit au transporteur et à l'Entreprise conformément aux dispositions légales prévues aux articles 100, 103 et 105 du code de commerce, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception de la marchandise.

Toute réclamation doit être réalisée par écrit pour être traitée.

Tout manquant ou non conformité à la commande doit être signalé par écrit dans les 5 jours de la réception de la marchandise. Passé ce délai, le vendeur considérera que le matériel a été accepté par le Client.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par l'Entreprise. De même, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

8. POSE ET GARANTIE

Pour tout type de marquage véhicule (adhésifs simples, covering...), le Client s'engage à présenter un véhicule propre (extérieur). Si le véhicule est réceptionné non conforme (qui nécessiterait donc un nettoyage de notre part), le client se verra facturer des frais supplémentaires.

Pour tout travaux électrique, la sortie de câble ainsi que le raccordement au disjoncteur est à effectuer par les soins du client. Dans le cas contraire, une majoration vous sera facturée; et en cas de travaux supplémentaires lors d'une dépose d'enseigne ou d'un adhésif existant, il en sera de même.

Pour tout scellement souterraine effectué par nos soins, le client doit s'assurer qu'aucune gêne, type gaine électrique, canalisation ou autres, ne se situe sur les lieux.

Le format des panneaux vendus par l'entreprise peuvent différer de 0,5 cm du format initial en raison de la coupe.

Si l'Entreprise n'est pas en charge de l'installation, tout vice lié à celle-ci est exclu du champ de sa garantie.

Notre garantie est celle même du fabricant des produits que nous commercialisons. Les marchandises défectueuses feront, au choix de la société, l'objet d'un avoir, d'un remboursement, d'une remplacement ou d'une réparation, sans qu'en aucun cas la valeur en recours puisse excéder celle des fournitures par la société. Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve du produit par le client.

9. FACTURE ET RÉGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de BL Impression. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

En cas de livraison partielle, la non livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée. De même, la constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance, ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non paiement de l'échéance. Aucune constatation de plus de 30 jours ouvrés ne sera admise. Toute facture pour laquelle aucune demande écrite de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison sera réputée reçue par l'acheteur. D'une manière générale, le non paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non retour d'un effet de commerce dans le délai légal, peuvent entraîner la suspension de l'exécution et la livraison de toute commande en cours.

10. STOCKAGE

L'Entreprise s'engage à notifier le client de la mise à disposition de sa commande par écrit (par email ou par courrier). En cas de non retrait, l'envoi de la facture vaut mise à disposition de la commande. En cas d'absence d'enlèvement dans un délai de 10 jours, à compter de la date de notification de mise à disposition, et après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure restée sans suite, des frais de stockage seront réclamés au Client, ceci sans préjudice de l'application des dispositions de la loi sur la vente de certains objets abandonnés.

11. MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, l'Entreprise se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « BL Impression : 03 21 84 84 40 » ou le logo de l'Entreprise assortie lorsque le support le permet. Le Client s'engage à ne pas s'y opposer et à ne jamais supprimer ces informations.

12. DROIT DE PUBLICITÉ

L'Entreprise se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité et le Client s'engage à ne jamais s'y opposer.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les Tribunaux du Pas de Calais sont seuls compétents, même en cas de défendeurs ou d'appel en garantie.